

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



## Ville de MOURMELON LE GRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 7 octobre 2021.

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration  
Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT

Étaient absents : Frédéric GREBERT, Anne DECORTE

#### Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	25
- ayant donné procuration :	1
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### Délibération N° 2021/10/46

**Objet : Acceptation des capitaux de contrats d'assurance-vie souscrits par M. Jean BERNARD**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,  
Considérant que par courrier en date du 23 juin 2021, la compagnie CARDIF Assurance Vie, Groupe BNP Paribas, a informé la commune du fait qu'elle était bénéficiaire de quatre contrats d'assurance-vie souscrits par M. Jean BERNARD, décédé le 2 juin et qui demeurait à Mourmelon-le-Grand,  
Considérant que le versement des capitaux desdits contrats n'est assorti d'aucune charge et n'exige aucun engagement quelconque de la commune,  
Considérant qu'il est dès lors de l'intérêt de la commune d'accepter ce versement,  
Entendu le rapport du maire, et sur sa proposition,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Accepte le versement des capitaux suivants, provenant des contrats d'assurance-vie souscrits par M. Jean BERNARD, la commune ayant été désignée bénéficiaire des fonds par le défunt :

- Contrat n° 01598118.0001 : 8 935,16 € ;
- Contrat n° 00773967.0004 : 90 034,57 € ;
- Contrat n° 4142291 : 112 630,11 € ;
- Contrat n° 00773967.0002 : 8 587,57 €.

Précise que les montants ci-avant mentionnés seront réduits des éventuels droits de mutation par décès applicables selon les contrats.

Autorise CARDIF Assurance Vie à prélever directement sur la part revenant à la commune le montant desdits droits à acquitter au titre de l'article 757 B du code général des impôts et à les régler au Trésor public.

Autorise le maire à signer tous documents utiles et nécessaires au déblocage et au versement des fonds.

Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune, lors de la prochaine séance du conseil municipal.

A Mourmelon le Grand, le 14 octobre 2021  
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX  
2021.10.16 16:58:26 +0200  
Ref:20211015\_153010\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

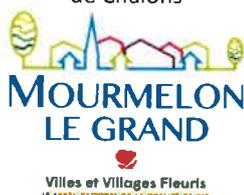
Pascal JALOUX

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 18/10/2021 à 04h18

Référence de l'AR : 051-215103615-20211013-2021\_10\_46-DE

Affiché le 18/10/2021 - Certifié exécutoire le 18/10/2021



**Ville de MOURMELON LE GRAND**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 7 octobre 2021.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	25
- ayant donné procuration :	1
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration  
Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT

Étaient absents : Frédéric GREBERT, Anne DECORTE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Délibération N° 2021/10/47**

**Objet : Approbation des statuts modifiés de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17,  
Vu la délibération n° 2021-132 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,  
Entendu l'exposé du maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne tels que proposés en annexe.

A Mourmelon le Grand, le 14 octobre 2021  
Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX  
2021.10.16 16:58:38 +0200  
Ref:20211015\_153401\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

**STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

**Arrêté préfectoral du 21 septembre 2016** portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon

**Arrêté préfectoral du 26 septembre 2016** portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon

**Arrêté préfectoral du 22 décembre 2016** portant modification de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon

**Arrêté préfectoral du 2 juillet 2018** portant modification des statuts : suppression de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU)

**Arrêté préfectoral du XX** portant modification des statuts

**Article 1 : Dénomination**

La Communauté d'agglomération est dénommée :

« Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne »

**Article 2 : Siège social**

Le siège de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est installé à l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne – Place Foch - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

**Article 3 : Durée**

La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est créée pour une durée illimitée.

#### **Article 4 : Liste des communes membres de l'établissement**

Les communes membres de la Communauté d'agglomération sont :

Aigny	Matougues
Aulnay-sur-Marne	Moncetz-Longevas
Baconnes	Montépreux
Bouy	Mourmelon le Grand
Bussy-Lettrée	Mourmelon le Petit
Châlons-en-Champagne	Recy
Champigneul-Champagne	Saint-Etienne-au-Temple
Cheniers	Saint-Gibrien
Cherville	Saint-Hilaire-au-Temple
Compertrix	Saint-Martin-sur-le-Pré
Condé-sur-Marne	Saint-Memmie
Coolus	Saint-Pierre
Dampierre au temple	Sarry
Dommartin-Lettrée	Sommesous
L'Epine	Soudé
Fagnières	Soudron
Les Grandes Loges	Thibie
Haussimont	Vadenay
Isse	Vassimont-et-Chapelaine
Jâlons	Vatry
Juvigny	La Veuve
Lenharrée	Villers-le-Château
Livry-Louvercy	Vraux

D'autres communes peuvent être admises à faire partie de la Communauté d'agglomération, dans le cadre des articles L.5211-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### **Article 5 : Compétences**

L'objet de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est d'exercer au sein d'un espace de solidarité, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

##### **5.1 - Compétences obligatoires :**

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences obligatoires suivantes :

1. En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont

la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
3. En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement ; actions et aides financières en faveur du logement social ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti ;
4. En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;
6. En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
8. Eau ;
9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

## **5.2 - Compétences à titre supplémentaire :**

La Communauté d'agglomération exerce par ailleurs, en lieu et place des communes membres, les compétences relevant des groupes suivants :

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

## **5.3 - Compétences facultatives :**

1. Constitution de réserves foncières afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement, et la mise en place de compensations agricoles pour les projets de l'agglomération ;
2. Participation au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, accompagnement de la vie étudiante ;
3. La construction, la réhabilitation, le fonctionnement et la gestion des équipements et services scolaire et périscolaire de l'enseignement préélémentaire et élémentaire des écoles ou regroupements scolaires suivants :
  - Commune de Bussy-Lettrée : école élémentaire, 4 rue Haute, 51320 BUSSY-LETTREE (qui sera restituée à la commune après la livraison du groupe scolaire de Soudron) ;

- Commune de Condé-sur-Marne : école primaire « Confluence », 7 rue du 11 Novembre, 51150 CONDE-SUR-MARNE ;
  - Commune de Dampierre-au-Temple : groupe scolaire « Noblevesle », rue des Sportifs, 51400 DAMPIERRE-AU-TEMPLE ;
  - Commune de Jâlons : école primaire des Cinq Villages, 1 ruelle des Amours, 51150 JALONS ;
  - Commune de Matougues : école primaire (2 bâtiments), 13 Grande Rue et le périscolaire, 5 rue de Hauts, 51510 MATOUGUES ;
  - Commune de Mourmelon-le-Grand : groupe scolaire Saint-Exupéry, rue Saint Exupéry, 51400 MOURMELON-LE-GRAND ;
  - Commune de Mourmelon-le-Grand : groupe scolaire Terme-Hilaire, 9 rue Terme Hilaire, 51400 MOURMELON-LE-GRAND ;
  - Sommesous : école maternelle, rue du Foyer de l'Avenir, 51320 SOMMESOUS ;
  - Sommesous : école élémentaire, 9 rue Chauffry, 51320 SOMMESOUS ;
  - Soudron : école primaire, 2 rue Principale, 51320 SOMMESOUS (qui sera restituée à la commune après la livraison du groupe scolaire de Soudron) ;
  - Soudron : périscolaire, ruelle du Menuisier, 51320 SOMMESOUS qui sera restituée à la commune après la livraison du groupe scolaire de Soudron) ;
  - Soudron : groupe scolaire et accueil périscolaire à construire, 35 Chemin des Hauts, 51320 SOUDRON ;
  - Vraux : école primaire « Les Carrières », 168 rue Basse, 51150 VRAUX ;
4. Fourrière pour animaux ;
  5. Aménagement, entretien et gestion du relais nautique de Châlons-en-Champagne et de la halte fluviale de Condé-sur-Marne,
  6. Participation aux actions en faveur du sport de haut niveau : subventions aux clubs pratiquant un sport collectif et participant à un championnat professionnel de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> niveau ;
  7. Culture : Participation aux actions développées par la Scène Nationale de Châlons en Champagne ;
  8. Mise en place et promotion d'actions en faveur de la transition écologique :
    - Aménagement du patrimoine naturel préservant et valorisant la biodiversité des écosystèmes sur le territoire de l'Agglomération :
      - Aménagement et entretien paysagers des berges des cours d'eau gérés par la Communauté d'agglomération (la Blaise, la Coole, la Marne, le Mau, la Moivre, le Nau, le Voué), des berges des canaux et les espaces jouissant d'une convention de gestion ou de partenariat avec Voies Navigables de France entretenues par la Communauté d'Agglomération (rive gauche du canal latéral à la Marne (côté chemin de halage), rive droite de l'anse du Jard jusqu'au relais nautique, canal Louis XII, canal de jonction, canal Saint-Martin (frayère et dégrillage récupérant les déchets flottants) – plan en annexe.  
Les berges entretenues correspondent aux espaces végétalisés avant débordement de la rivière soit le haut des talus.  
Les ouvrages (quais, ponts, passerelles et galeries) dont la propriété n'est pas communautaire ne sont pas inclus ;
      - Aménagement, entretien et gestion du domaine de Coolus ;
      - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur le territoire de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération : gestion et protection de la ressource en eau des captages d'eau potable situés sur les masses d'eau souterraines "Craie de Champagne Nord", Craie de Champagne Sud et Centre" et "Alluvions de la Marne", et des milieux aquatiques des unités hydrographiques "Marne Craie" (VM.3), "Marne vignoble" (VM.4) et "Aisne Vesle Suipe" (VO.5)." – plan en annexe ;
      - Protection et préservation de la biodiversité sur le territoire de la Communauté d'agglomération : mieux connaître la faune, la flore et les habitats (réalisation d'un atlas de la biodiversité inter-communale),

sensibiliser la population, les élus, les acteurs publics et les gestionnaires privés, mettre en place un plan d'actions pour les propriétés de l'agglomération (gestion des espaces, foncier, urbanisme, communication) et coordonner la mise en œuvre du plan d'actions de l'atlas sur le territoire intercommunal ;

- Animation, sensibilisation et soutien d'actions :
  - pour la transition écologique et énergétique, et de l'économie circulaire ;
  - pour l'environnement et le développement durable ;
- 9. Aménagement et entretien du réseau cyclable (y compris mobilier) ;
- 10. L'aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées pour faciliter et accélérer le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné et pour mobiliser l'ensemble des technologies disponibles afin d'améliorer la connectivité des territoires qui ne bénéficieraient pas immédiatement d'un accès à très haut-débit ;
- 11. Culture : Participation aux actions développées par la Scène Nationale de Châlons en Champagne ;
- 12. Tourisme : Participation au financement de l'office de tourisme, financement d'actions de promotion en faveur du tourisme

### **5.3 - Modalités de la reconnaissance d'intérêt communautaire :**

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées précédemment est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il peut être modifié à tout moment dans les mêmes conditions. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée après une prise de compétence. A défaut, la Communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

### **5.4 Autres attributions :**

Les attributions de la Communauté d'agglomération peuvent être étendues dans le cadre de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le transfert d'une compétence des communes vers la Communauté d'agglomération est exécuté conformément aux dispositions des articles L. 5211-5 et L.5211-17 du CGCT, et accompagné du transfert des ressources correspondantes (article 1609 nonies C du Code Général des impôts).

Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5.

### **Article 6 : Modifications statutaires**

Les modifications statutaires sont réalisées conformément aux articles L.52211-16 à L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

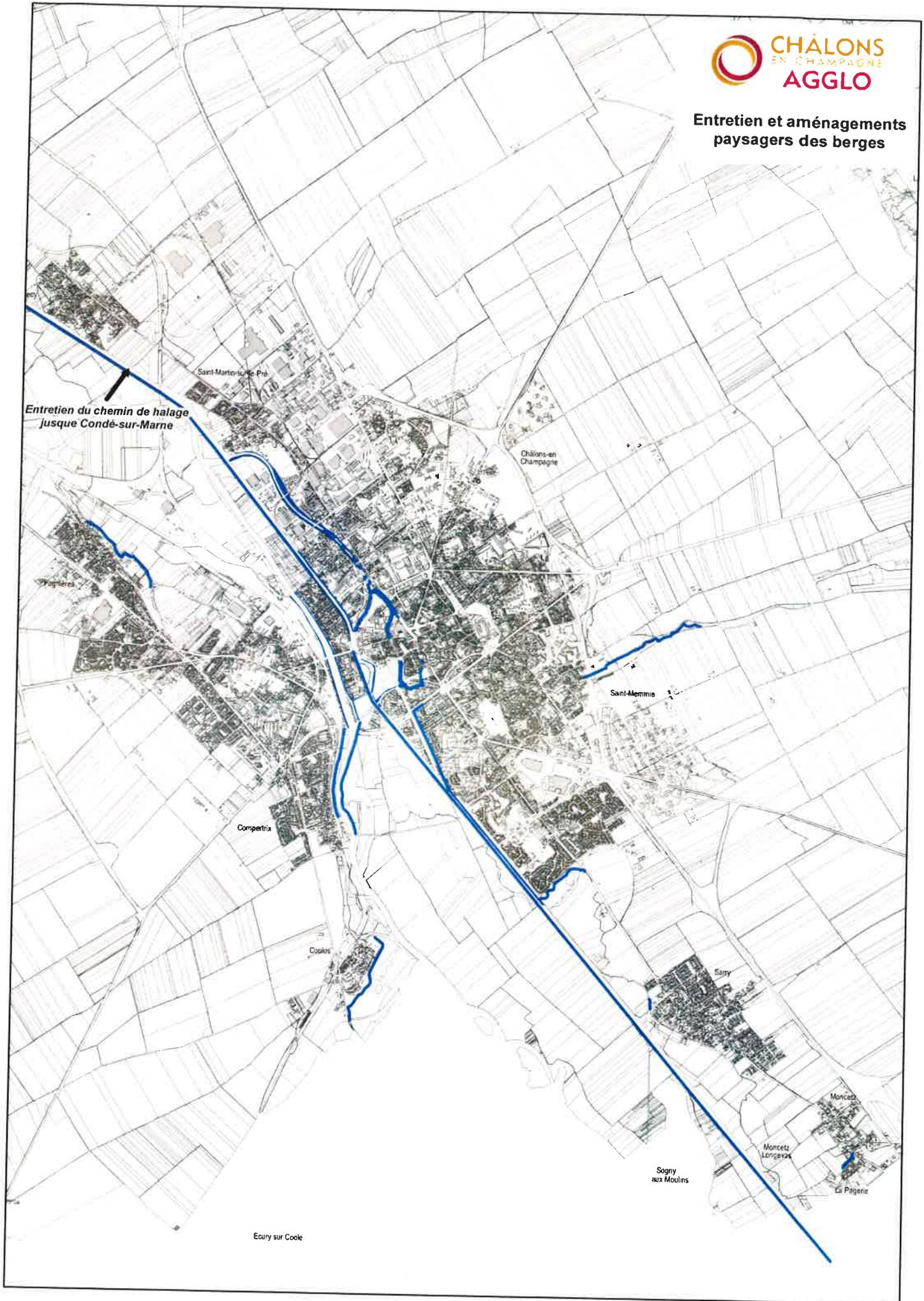
**Article 7 : Dispositions diverses**

Pour les dispositions non prévues par les présents statuts, il convient de se reporter au Code général des collectivités territoriales.

**Le Président de la Communauté  
d'agglomération de Châlons-en-  
Champagne**

**Jacques JESSON**

PROJET



**Entretien du chemin de halage  
jusque Condé-sur-Marne**

Saint-Martin-le-Pré

Châlons-en  
Champagne

Saint-Memmie

Compertrix

Cooxins

Sagny

Moncetz

Moncetz  
Longevas

La Pagerie

Sagny  
aux Moulins

Ecury sur Coole



# CHÂLONS EN CHAMPAGNE AGGLO

Masses d'eau souterraines et  
unités hydrographiques

Craie de Champagne Nord  
- état chimique : médiocre  
- état quantitatif : bon  
- pressions : nitrates et phytos

Alluvions de la Marne  
- état chimique : médiocre  
- état quantitatif : bon  
- pressions : nitrates et phytos

Craie de Champagne Sud et Centre  
- état chimique : médiocre  
- état quantitatif : médiocre  
- pressions : nitrates, phytos  
et prélèvements

**Masses d'eau souterraines**

- Alluvions de la Marne
- Craie de Champagne nord
- Craie de Champagne sud et centre

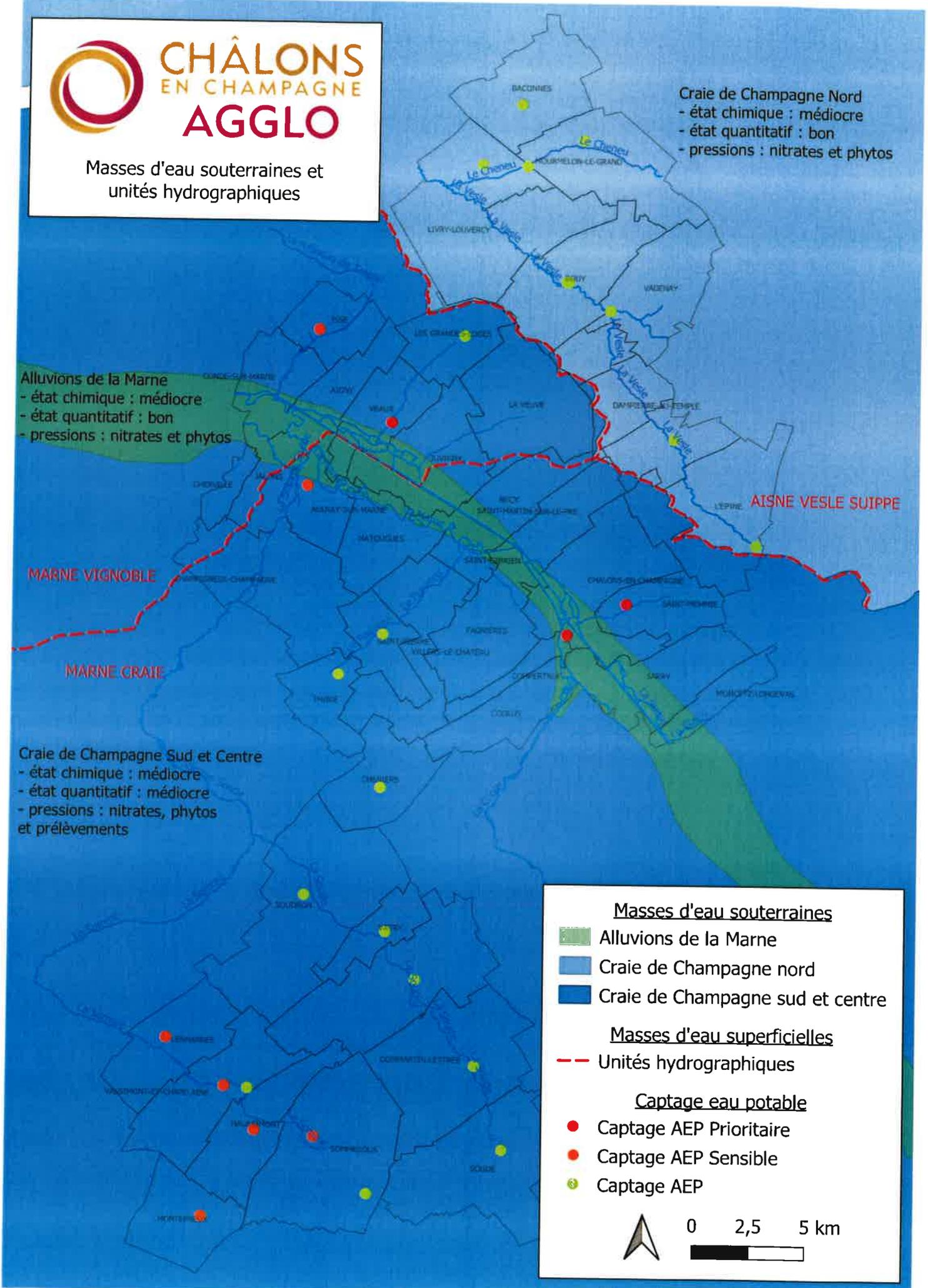
**Masses d'eau superficielles**

- Unités hydrographiques

**Captage eau potable**

- Captage AEP Prioritaire
- Captage AEP Sensible
- Captage AEP

0 2,5 5 km





**Ville de MOURMELON LE GRAND**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 7 octobre 2021.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	25
- ayant donné procuration :	1
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration  
Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT

Étaient absents : Frédéric GREBERT, Anne DECORTE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

**Délibération N° 2021/10/48**

**Objet** : **Communication du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne**

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-39,  
Vu le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne de l'année 2020,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Prend acte de la communication par le maire du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne de l'année 2020.

A Mourmelon le Grand, le 14 octobre 2021  
Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX  
2021.10.16 16:58:22 +0200  
Ref:20211015\_153402\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand



**Ville de MOURMELON LE GRAND**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 7 octobre 2021.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	25
- ayant donné procuration :	1
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration  
Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT

Étaient absents : Frédéric GREBERT, Anne DECORTE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

**Délibération N° 2021/10/49**

**Objet : Rapport de gestion 2020  
de SPL-XDEMAT**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1524-5 et L1531-1,  
Vu le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuvé par l'Assemblée générale de SPL-XDEMAT le 7 juin 2021,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal :***

Prend acte de la communication qui lui a été faite du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 relatif à la société SPL-XDEMAT.

Approuve ce rapport.

A Mourmelon le Grand, le 14 octobre 2021  
Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX  
2021.10.16 16:59:08 +0200  
Ref:20211015\_153601\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est  
-----  
Département de la Marne  
-----  
Communauté d'Agglomération  
de Châlons



Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	25
- ayant donné procuration :	1
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

**Délibération N° 2021/10/50**

**Objet : Approbation du projet de  
vidéoprotection et demande de  
subvention à la région**

**Ville de MOURMELON LE GRAND**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 7 octobre 2021.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration  
Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT

Étaient absents : Frédéric GREBERT, Anne DECORTE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2021/01/01 du 28 janvier 2021, décidant de mettre en œuvre la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection,  
Considérant le projet d'installation de dispositifs de vidéoprotection tel que présenté par le maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le projet d'installation de dispositifs de vidéoprotection tel que présenté par le maire, dont le coût est estimé à 89 540 € HT, soit 107 448 € TTC, avec une dépense éligible à l'aide régionale de 75 210 € HT.

Prend acte de l'attribution au titre de l'année 2021, en vue de la réalisation du projet, d'une dotation d'équipement des territoires ruraux d'un montant de 43 465 €.

Sollicite une subvention auprès de la région Grand Est, calculée au taux maximum de 50% sur la base d'un coût hors taxes des investissements éligibles déterminé à 75 210 €, mais plafonnée à 20 000 €.

Dit que les crédits de dépense ont été inscrits au budget primitif, aux articles 2031, 2033, 21534 et 2188, à hauteur du montant toutes taxes comprises du projet.

A Mourmelon le Grand, le 14 octobre 2021  
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX  
2021.10.16 16:59:02 +0200  
Ref:20211015\_154002\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



## Ville de MOURMELON LE GRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 7 octobre 2021.

#### Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	25
- ayant donné procuration :	1
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Etaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

#### Absents excusés ayant donné procuration

Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT

Etaient absents : Frédéric GREBERT, Anne DECORTE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **Délibération N° 2021/10/51**

#### **Objet : Recours au contrat d'apprentissage**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par eux,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal :***

Décide le recours au contrat d'apprentissage, conformément au tableau suivant :

**Année scolaire 2021-2022 :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
<u>Service technique</u> Espaces verts	1	CAPa Travaux paysagers	2 ans

**Années scolaires ultérieures :**

Service	Nombre de postes par année scolaire	Diplôme préparé	Durée de la formation
<u>Service technique</u> Espaces verts	1	Diplômes ou titres éligibles	Durée légale du cycle de formation préparant à la qualification
<u>Service technique</u> Ateliers municipaux	1		

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

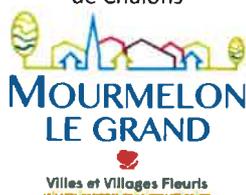
Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les **contrats d'apprentissage** ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

A Mourmelon le Grand, le 14 octobre 2021  
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX  
2021.10.16 16:58:35 +0200  
Ref:20211015\_154003\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand



Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	25
- ayant donné procuration :	1
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

**Délibération N° 2021/10/52**

**Objet : Constitution d'un  
groupement de commandes  
pour la fourniture de produits  
de déneigement**

**Ville de MOURMELON LE GRAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 7 octobre 2021.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration  
Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT

Étaient absents : Frédéric GREBERT, Anne DECORTE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1414-3,  
Vu le code de la commande publique,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal :***

Décide de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de produits de déneigement dont les membres sont :

- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- La ville de Châlons-en-Champagne ;
- Les communes membres de la Communauté d'Agglomération, intéressées, dont la commune de Mourmelon-le-Grand.

Désigne la ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

Dit que la commission d'appel d'offres compétente sera une commission d'appel d'offres mixte, constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Elit, pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- Salvatore GRIPPI en qualité de membre titulaire ;
- Antonio MAGALHAES en qualité de membre suppléant.

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Approuve la signature du marché par la ville de Châlons-en-Champagne pour le compte des membres du groupement, sous la forme d'accord-cadre à bons de commande, avec maximum, ayant pour objet la fourniture de produits de déneigement.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice 2021 et le seront aux budgets des exercices suivants.

A Mourmelon le Grand, le 14 octobre 2021  
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX  
2021.10.16 16:59:05 +0200  
Ref:20211015\_154401\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand



**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA PASSATION D'UNE PROCEDURE ADAPTEE POUR  
LA FOURNITURE DE PRODUITS DE DENEIGEMENT**

ENTRE :

La Ville de Châlons-en-Champagne, sise Hôtel de Ville, Place Foch, CS 30551, 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Représentée par :

Monsieur Benoist APPARU, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° ..... du Conseil Municipal du 7 Octobre 2021

D'une part,

La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, sise Hôtel de Ville, Place Foch, CS 30551, 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Représentée par :

Monsieur Jacques JESSON, agissant en qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° ..... du Conseil de la Communauté d'Agglomération du .....

D'autre part,

Et

Les Communes membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## PRÉAMBULE

Les parties ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés dont les objets sont définis ci-après. Afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.

Constituées en groupement de commandes, tel que défini à l'article L2113-6 du code de la commande publique, les parties confient la procédure de passation des marchés au coordonnateur, dans les conditions spécifiées par la convention. Chaque membre du groupement suivra l'exécution des marchés pour la partie qui le concerne.

Les parties entendent désigner la Ville de Châlons-en-Champagne en tant que coordonnateur du groupement. La présente convention a notamment pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais de l'opération, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

### **ARTICLE 1 : Objet du groupement**

Un groupement de commandes dénommé GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS DE DENEIGEMENT est constitué, selon l'article L2113-6 du code de la commande publique, entre la Ville de Châlons-en-Champagne, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne et les communes membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

Ce groupement est créé en vue de la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché en procédure adaptée sous forme d'accord-cadre à bons de commande avec maximum, en application des articles R2123-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique.

### **ARTICLE 2 : Composition du groupement**

Sont membres du groupement la collectivité et les établissements suivants :

- La Ville de Châlons-en-Champagne ;
- La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Les communes membres de la Communauté d'agglomération intéressées.

### **ARTICLE 3 : Le coordonnateur du groupement**

L'ensemble des entités membres du groupement désigne la Ville de Châlons-en-Champagne comme coordonnateur du groupement.

Le groupement est représenté par le représentant légal du coordonnateur :  
Benoist APPARU, Maire de la Ville de Châlons-en-Champagne.

#### **ARTICLE 4 : Mission du groupement**

Le groupement a pour objet de mutualiser les moyens entre les différentes entités afin de mettre en place un marché de fourniture de produits de déneigement. Il y a donc lieu d'envisager le lancement d'une procédure de consultation pour la passation d'un marché public pour s'assurer de la fourniture de ces besoins.

Les entités entendent donc s'attacher les services d'un fournisseur spécialisé en la matière afin de garantir leurs besoins en l'espèce.

#### **ARTICLE 5 : Propriétés des travaux :**

Sans objet.

#### **ARTICLE 6 : Organisation du groupement**

*Composition de la Commission d'Appel d'Offres*

La commission d'appel d'offres du groupement est ainsi déclinée :

- 1 représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la Ville de Châlons-en-Champagne ;
- 1 représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- 1 représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO des Communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées ;

La CAO du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

Sont invités à la Commission d'Appel d'Offres et peuvent participer, avec voix consultative :

- La Trésorière ;
- Le Directeur de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

Seront également invités à siéger à la commission avec voix consultative :

- Un ou des représentants des services techniques des membres du groupement ;
- Des personnalités désignées par le président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;
- Des agents de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, compétents en matière de droit des marchés publics.

*Rôle de la commission d'appel d'offres du groupement :*

- Elle élimine les candidatures qui ne peuvent être admises en application du code de la commande publique ;
- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché ;
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse en application du ou des critères annoncés dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans le règlement de la consultation ;

- Elle peut procéder, en accord avec le candidat retenu, à une mise au point des composantes du marché conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique ;
- Elle peut déclarer la procédure infructueuse et décider de relancer une procédure dans les conditions du code de la commande publique.

#### **ARTICLE 7 : Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur réalisera les procédures de consultation dans le cadre du Code de la commande publique.

Le coordonnateur est chargé de :

- Recueillir et centraliser le recensement des besoins de chaque membre du groupement ;
- Élaborer le cahier des charges du marché. Chaque membre du groupement participera à l'élaboration du Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Procéder à l'organisation de l'ensemble des procédures prévues par le Décret relatif aux Marchés Publics ;

Un marché sera signé par le coordonnateur du groupement et notifié au titulaire. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

#### **ARTICLE 8 : Responsabilité du coordonnateur**

Le coordonnateur est responsable envers les entités membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article 7 de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : Obligation des membres du groupement**

Chaque entité membre du groupement s'engage à :

- Transmettre au coordonnateur un état quantitatif de son patrimoine ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché ;
- Exécuter son marché : commande, contrôles des livraisons (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au marché du groupement ;

#### **ARTICLE 10 : Résiliation, modification et action en justice**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

En cas de résiliation consécutive d'un marché, chaque membre du groupement prendra en charge l'indemnisation du prestataire pour la partie qui le concerne dans les conditions précisées dans le marché.

Chaque membre du groupement aura la possibilité de se retirer du groupement à l'issue de la période initiale d'exécution du contrat, ainsi que lors des échéances de reconduction annuelles du périmètre d'exécution des prestations. Il prendra alors en charge les conséquences techniques et financières de sa décision de retrait.

La Ville de Châlons-en-Champagne défendra les intérêts du groupement en justice s'il y a lieu, pour ce qui ressortirait de la procédure de passation d'un des marchés.

Chaque membre du groupement exercera toute action en justice qui se rattachera à la partie qui le concerne, en cours d'exécution des marchés.

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**ARTICLE 11 : Frais de fonctionnement**

Aucun frais de fonctionnement relatif au groupement ne sera facturé directement aux membres du groupement.

**ARTICLE 12 : Frais de publicité**

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront facturés au coordonnateur du groupement.

**ARTICLE 13 : Durée et exécution de la convention constitutive**

La présente convention prendra effet dès que les membres du groupement auront délibéré pour constituer le groupement. Elle sera exécutoire après transmission au contrôle de légalité de la Préfecture et pour une période allant jusqu'à la fin de la date de validité du marché.

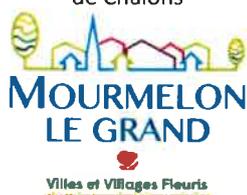
Fait à Châlons-en-Champagne, le

Le Maire,  
Benoist APPARU

Jacques JESSON  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

Pascal JALOUX  
Maire de Mourmelon-le-Grand

[Autres communes]



**Ville de MOURMELON LE GRAND**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 7 octobre 2021.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	25
- ayant donné procuration :	1
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration

Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT

Étaient absents : Frédéric GREBERT, Anne DECORTE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Délibération N° 2021/10/53**

**Objet : Convention de gestion  
des populations félines sans  
propriétaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2542-2 et L2542-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L211-22 et L211-23 relatifs aux chiens et chats errants,

Vu l'article L211-27 dudit code relatif à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune,

Vu l'article L211-24 dudit code, lequel notamment permet de disposer du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Vu l'article L241-15 dudit code aux termes duquel les vétérinaires ou docteurs vétérinaires sont seuls requis par les autorités administratives ou judiciaires pour tous les actes de leur compétence,

Vu l'article L212-10 dudit code relatif à l'identification des chiens et des chats, préalablement à leur cession à titre gratuit ou onéreux,

Vu le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif à la durée et aux modalités de la surveillance vétérinaire des chiens et des chats cédés au gestionnaire d'un refuge pour leur adoption et provenant d'une structure assurant le service de fourrière,

Vu l'article 120 du règlement sanitaire départemental de la Marne relatif aux jets de nourriture aux animaux et à la protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels,

Vu le projet de convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres entre l'Association Chalonnaise de Protection Animal (ACPA) de Fagnières et la commune de Mourmelon-le-Grand, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il apparaît utile de confier à l'Association Chalonnaise de Protection Animal (ACPA), gérant par ailleurs la fourrière de Fagnières, la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune pour une durée de trois mois,

Considérant que la prolifération des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune peut être source de difficultés et de nuisances,

Considérant que la meilleure solution pour éviter ces proliférations et les désagréments (bruit, odeur, etc.) en découlant, signalés par des habitants, consiste dans une gestion durable des chats dits libres en procédant à leur capture pour les identifier, les stériliser puis les relâcher dans la commune, de sorte qu'ils ne troublent plus la tranquillité des habitants,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal :***

Autorise le maire à signer avec l'Association Châlonnaise de Protection Animale, la fourrière intercommunale située à Fagnières et la clinique vétérinaire du Mont-Héry sise à Châlons-en-Champagne, la convention de gestion des populations félines sans propriétaire, jointe en annexe de la présente délibération.

A Mourmelon le Grand, le 14 octobre 2021  
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX  
2021.10.16 16:59:14 +0200  
Ref:20211015\_154404\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

## CONVENTION DE GESTION DES POPULATIONS FELINES SANS PROPRIETAIRE au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime

Entre les soussignés :

La commune de MOURMELON-LE-GRAND représentée par son maire Monsieur le Docteur Pascal JALOUX,  
dénommée ci-après la Mairie ;

Et

La fourrière intercommunale dont le siège est à Fagnières (51510), chemin du Platier représentée par Mme Isabelle UDRON, Présidente de l'ACPA, association bénéficiant d'une délégation de service public par convention renouvelée le 17/02/2021;  
dénommée ci-après la Fourrière ;

Et

La clinique vétérinaire du Mont-Héry à Châlons en Champagne représentée par les Docteurs Vétérinaires Jocelyn BECU, Maxime BURY, inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires sous le numéro ordinal N° 5512 et N°31738.

Et

L'Association de Protection Animale ACPA (l'Association Chalonnaise de Protection des Animaux « Refuge Charlotte EVEN ») régie par la loi de 1901 dont le siège est situé chemin du Platier à FAGNIERES, représentée par sa présidente Mme Isabelle UDRON  
dénommée ci-après l'ACPA ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code rural et de la pêche maritime ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code de déontologie vétérinaire ;  
Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1**

Cette convention permet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

### **Article 2**

La capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune est effectuée sur les zones de la commune, prédéfinies par la Mairie.

Cette campagne de capture est précédée d'une information de la population, à la diligence de la Mairie, par affichage et/ou publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre ou par arrêté municipal n°2021-110 en date du 17 septembre 2021.

La capture des chats errants est réalisée, conformément aux dispositions précédentes, par l'ACPA, en collaboration avec la police municipale de la commune. Après capture, l'ACPA prendra en charge le chat pour le transporter dans le cabinet vétérinaire partie à la convention, après prise de rendez-vous avec le praticien.

Tout chat capturé, présentant un tatouage ou possédant un transpondeur de marque d'identification sera conduit en fourrière en vue de sa restitution à son détenteur.

Après réalisation des actes vétérinaires, l'ACPA sous le contrôle de la Police Municipale, procédera à la remise sur leur lieu de capture des chats ainsi traités. Dès lors ces chats auront acquis le statut de « chat dit libre ».

### **Article 3**

Les vétérinaires parties à la convention, réalisent, après anesthésie générale et recherche de toute marque ou trace de marque d'identification, à la stérilisation et l'identification de 10 chats mâles au nom de la Mairie.

En cas de présence de marque d'identification, il n'est procédé à aucune intervention. Les services de la fourrière feront le nécessaire pour aviser le propriétaire de l'animal en vue de sa restitution.

Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être euthanasié par le vétérinaire. Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire.

Dans tous ces cas, le Maire, gardien de l'animal, donne une autorisation permanente aux vétérinaires de procéder à une euthanasie en cas de nécessité.

Autant que de besoin, après réveil, le chat pourra être pris en charge gratuitement (nourriture et hébergement) par l'ACPA, sous le contrôle de la Mairie, pour être mis dans un lieu d'accueil avant d'être relâché sur son lieu de capture conformément aux dispositions de l'article 2.

### **Article 4**

Les chats stérilisés et identifiés dans le cadre de l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime qui ont acquis le statut de chat libre ne peuvent pas être mis à l'adoption.

### **Article 5**

Les vétérinaires, partie à la convention, consentent à pratiquer les honoraires TTC exprimés en AMO (Acte Médical Ordinal) dont la valeur est fixée par le Conseil supérieur de l'Ordre en début de l'opération de stérilisation des chats errants.

### **Prix des Actes et des prestations proposées**

Castration du chat et anesthésie = **31,50 €**

Ovariectomie de la chatte et anesthésie = **86,20 €**

Identification = **31,00 €**

Carnet de Santé = **4,10 €**

**Eventuel surcout** = médicaments anti-inflammatoires, etc. **En fonction des suites opératoires.**

Euthanasie = **8,78 €**

Enlèvement du cadavre = **Gratuit**

Transport sur site (par chat) = **9,02 €**

Coût Salarial (par chat) = **6,58 €**

Utilisation des cages de captures = **Gratuit**

L'ACPA établit une facture au nom de la Mairie. La Mairie procédera au règlement des frais vétérinaires à l'ACPA qui en fera l'avance à la clinique vétérinaire.

**Article 6**

10 chats mâles sont concernés par cette opération de stérilisation. Le maire autorise l'ACPA à trapper d'autres chats et chattes en vue de les placer à l'adoption.

**Article 7**

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature, pour une durée de trois mois, laquelle est jugée raisonnable pour réaliser l'opération.

Fait à Fagnières, le

Un exemplaire de cette convention est envoyé au président du conseil de l'ordre régional des vétérinaires.

Fait en 4 exemplaires originaux

Le Maire ou l'adjoint délégué :

La représentante de l'ACPA  
Refuge Charlotte EVEN  
Isabelle UDRON

Le vétérinaire ou son mandataire :

Le représentant de la fourrière  
l'ACPA  
Représentée par sa présidente  
Isabelle UDRON



**Ville de MOURMELON LE GRAND**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 7 octobre 2021.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	25
- ayant donné procuration :	1
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration

Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT

Étaient absents : Frédéric GREBERT, Anne DECORTE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

**Délibération N° 2021/10/54**

**Objet : Acquisition des parcelles  
AB 262, AB 263 et AB 268 auprès  
de la société Le Foyer Rémois**

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9, L1311-10, R1311-4, L2122-21 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1111-1, L1211-1 et L1212-1 alinéa 2,

Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AB 268, représentant l'emprise foncière de la rue du Pont Moret ainsi que l'emprise d'un terrain sous lequel est enfoui un réseau des eaux pluviales, et ayant pour ces raisons vocation à être classée dans le domaine public routier communal,

Considérant également l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles cadastrées AB 262 et AB 263, pouvant constituer des espaces verts aux abords de la rue du Maréchal Joffre,

Considérant que le prix total d'acquisition de ces trois parcelles, fixé amiablement à 1 € entre la société Le Foyer Rémois, propriétaire, et la commune, est une opportunité financière pour cette dernière,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Décide d'acquérir pour 1 € les parcelles suivantes, appartenant actuellement à la société Le Foyer Rémois :

- Parcelle cadastrée AB 262 d'une contenance de 2 a et 39 ca ;
- Parcelle cadastrée AB 263 d'une contenance de 5 a et 83 ca ;
- Parcelle cadastrée AB 268 d'une contenance de 14 a et 23 ca.

Autorise le maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires ou utiles à la cession.

Dit que la parcelle cadastrée AB 268 fera ultérieurement l'objet d'un classement dans le domaine public routier communal, dès que son acquisition aura été faite et que la commune en sera propriétaire.

A Mourmelon le Grand, le 14 octobre 2021  
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX  
2021.10.16 16:58:32 +0200  
Ref:20211015\_160004\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX



Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	25
- ayant donné procuration :	1
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

**Délibération N° 2021/10/55**

**Objet : Prise en charge financière de séances War On Screen au profit d'établissements d'enseignement de Mourmelon-le-Grand**

**Ville de MOURMELON LE GRAND**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 7 octobre 2021.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration  
Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT

Étaient absents : Frédéric GREBERT, Anne DECORTE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant que War On Screen, organisé depuis 2013 par La Comète, Scène nationale de Châlons-en-Champagne, est un festival international de cinéma dédié aux représentations des conflits réels ou imaginaires, qui se tient chaque année pendant cinq jours à la fin du mois de septembre ou début du mois d'octobre,

Considérant que depuis 2018, la ville de Mourmelon-le-Grand accueille des projections de ce festival dans l'auditorium de la mairie ou au Centre culturel Napoléon III,

Considérant que du 28 septembre au 3 octobre 2021, les élèves du collège et des écoles maternelles et élémentaires de Mourmelon-le-Grand ont assisté à des projections au tarif unique de 3,50 € par élève,

Considérant l'intérêt pédagogique de ces projections tant pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires que pour ceux du collège, et le souci de la commune de leur faciliter l'accès à cet événement culturel,

Considérant la proposition de la commune faite aux établissements d'enseignement du premier degré et au collège de prendre en charge financièrement le prix d'entrée aux séances de cinéma pour chacun des élèves, d'une part, et de demander aux coopératives scolaires concernées et au collège, en contrepartie, une participation d'un euro pour chacun d'entre eux, d'autre part,

Considérant qu'au regard des effectifs ayant assisté aux séances de cinéma, la prise en charge financière est de 1 634,50 € et la participation reversée par les coopératives scolaires et le collège, de 467 €,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Prend en charge financièrement les séances de War On Screen organisées à Mourmelon-le-Grand pour les élèves des établissements d'enseignement des premier et second degrés suivants, et facturées par La Comète, Scène nationale de Châlons-en-Champagne, à hauteur de 3,50 € par élève, soit 1 634,50 € :

Etablissements scolaires	Effectifs	Prix unitaire (€)	Total (€)
Maternelle Terme Hilaire	68	3,50	238
Elémentaire Terme Hilaire	68	3,50	238
Maternelle St Exupéry	79	3,50	276,50
Elémentaire St Exupéry	147	3,50	514,50
Collège Henri Guillaumet	105	3,50	367,50
<b>Total</b>	<b>467</b>		<b>1 634,50</b>

Demande une participation d'un euro par élève à chacune des coopératives scolaires des établissements d'enseignement du premier degré concernés, ainsi qu'au collège, soit un montant total de 467 €, sur les bases suivantes :

Etablissements scolaires	Effectifs	Prix unitaire (€)	Total (€)
Maternelle Terme Hilaire	68	1	68
Elémentaire Terme Hilaire	68	1	68
Maternelle St Exupéry	79	1	79
Elémentaire St Exupéry	147	1	147
Collège Henri Guillaumet	105	1	105
<b>Total</b>	<b>467</b>		<b>467</b>

Dit que le maire procédera à l'ordonnancement des dépenses et recettes afférentes à ces prises en charge financières et à ces participations.

A Mourmelon le Grand, le 14 octobre 2021  
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX  
2021.10.16 16:58:53 +0200  
Ref:20211015\_154603\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand



## Ville de MOURMELON LE GRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 7 octobre 2021.

#### Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	25
- ayant donné procuration :	1
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

#### Absents excusés ayant donné procuration

Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT

Étaient absents : Frédéric GREBERT, Anne DECORTE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

#### Délibération N° 2021/10/56

Le Président déclare la séance ouverte.

#### **Objet : Budget principal – Décision modificative n° 1**

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-4, L1612-11, L2312-1 et L2312-2,

Considérant la nécessité de modifier le budget principal, afin d'ajuster les prévisions de crédits,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Décide de modifier le budget principal, conformément au document signé par ses membres, qui peut être résumé comme suit, avec un suréquilibre de la section d'investissement de 3 378 492 € :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
Avant décision modificative n° 1	8 279 598 €	8 279 598 €
Décision modificative n° 1	94 422 €	94 422 €
Après décision modificative n° 1	8 374 020 €	8 374 020 €
<b>Section d'investissement</b>		
Avant décision modificative n° 1	2 441 048 €	5 738 737 €
Décision modificative n° 1	-11 925 €	68 878 €
Après décision modificative n° 1	2 429 123 €	5 807 615 €

A Mourmelon le Grand, le 14 octobre 2021

Extrait certifié conforme,

PASCAL JALOUX  
2021.10.16 16:59:11 +0200  
Ref:20211015\_160801\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune - VILLE DE MOURMELON LE GRAND (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21510361500138

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : VILLE DE MOURMELON LE GRAND (4)**

**ANNEE 2021**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	19
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	21
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

### IV - Annexes (7)

#### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	23

## VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2021

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>Code INSEE</b> 51388	<b>VILLE DE MOURMELON LE GRAND</b> <b>VILLE DE MOURMELON LE GRAND</b>	<b>DM</b> <b>2021</b>
----------------------------	--	--------------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	5 132
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	14
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
2 203 911,00	3 406 252,00	428,28	1 032,09

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	751,01	935,00
2	Produit des impositions directes/population	187,59	507,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	793,32	1 133,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	466,59	305,00
5	Encours de dette/population	0,00	860,00
6	DGF/population	495,10	153,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	42,88 %	56,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	94,67 %	90,10 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	58,81 %	27,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	76,00 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndics mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.</li> <li>- avec (2) les programmes d'équipement.</li> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.</li> <li>- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.</li> </ul> <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>
--

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	94 422,00	94 422,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>94 422,00</b>	<b>94 422,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-11 925,00	68 878,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>-11 925,00</b>	<b>68 878,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>82 497,00</b>	<b>163 300,00</b>
----------------------------	------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 003 240,00	0,00	55 010,00	55 010,00	1 058 250,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 652 600,00	0,00	0,00	0,00	1 652 600,00
014	Atténuations de produits	681 301,00	0,00	0,00	0,00	681 301,00
65	Autres charges de gestion courante	371 543,00	0,00	0,00	0,00	371 543,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>3 708 684,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 010,00</b>	<b>55 010,00</b>	<b>3 763 694,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	38 991,00	0,00	1 500,00	1 500,00	40 491,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00		0,00	0,00	50 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 797 675,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56 510,00</b>	<b>56 510,00</b>	<b>3 854 185,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	4 365 358,00		33 275,00	33 275,00	4 398 633,00
042	Opéral° ordre transfert entre sections (5)	116 565,00		4 637,00	4 637,00	121 202,00
043	Opéral° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 481 923,00</b>		<b>37 912,00</b>	<b>37 912,00</b>	<b>4 519 835,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 279 598,00</b>	<b>0,00</b>	<b>94 422,00</b>	<b>94 422,00</b>	<b>8 374 020,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>8 374 020,00</b>
--	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	180 260,00	0,00	0,00	0,00	180 260,00
73	Impôts et taxes	1 210 805,00	0,00	403,00	403,00	1 211 208,00
74	Dotations et participations	2 504 176,00	0,00	94 019,00	94 019,00	2 598 195,00
75	Autres produits de gestion courante	29 810,00	0,00	0,00	0,00	29 810,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 960 051,00</b>	<b>0,00</b>	<b>94 422,00</b>	<b>94 422,00</b>	<b>4 054 473,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	16 860,00	0,00	0,00	0,00	16 860,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 976 911,00</b>	<b>0,00</b>	<b>94 422,00</b>	<b>94 422,00</b>	<b>4 071 333,00</b>
042	Opéral° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opéral° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 976 911,00</b>	<b>0,00</b>	<b>94 422,00</b>	<b>94 422,00</b>	<b>4 071 333,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>4 302 687,00</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>8 374 020,00</b>
--	---------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>4 519 835,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	79 308,00	0,00	0,00	0,00	79 308,00
204	Subventions d'équipement versées	874 923,00	0,00	15 000,00	15 000,00	889 923,00
21	Immobilisations corporelles	789 077,00	0,00	8 490,00	8 490,00	797 567,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	156 350,00	0,00	-40 000,00	-40 000,00	116 350,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>511 390,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>511 390,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 411 048,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-16 510,00</b>	<b>-16 510,00</b>	<b>2 394 538,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>2 441 048,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-16 510,00</b>	<b>-16 510,00</b>	<b>2 424 538,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	4 585,00	4 585,00	4 585,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 585,00</b>	<b>4 585,00</b>	<b>4 585,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 441 048,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-11 925,00</b>	<b>-11 925,00</b>	<b>2 429 123,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>2 429 123,00</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	45 130,00	0,00	26 381,00	26 381,00	71 511,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>45 130,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 381,00</b>	<b>26 381,00</b>	<b>71 511,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	31 670,00	0,00	0,00	0,00	31 670,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 029 730,00	0,00	0,00	0,00	1 029 730,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 061 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 061 400,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>1 106 530,00</b>	<b>0,00</b>	<b>26 381,00</b>	<b>26 381,00</b>	<b>1 132 911,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	4 365 358,00	0,00	33 275,00	33 275,00	4 398 633,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	116 565,00	0,00	4 637,00	4 637,00	121 202,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2021

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		4 585,00	4 585,00	4 585,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 481 923,00</b>		<b>42 497,00</b>	<b>42 497,00</b>	<b>4 524 420,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 588 453,00</b>	<b>0,00</b>	<b>68 878,00</b>	<b>68 878,00</b>	<b>5 657 331,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>150 284,00</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>5 807 615,00</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>4 519 835,00</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	55 010,00		55 010,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	1 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	4 637,00	4 637,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		33 275,00	33 275,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>56 510,00</b>	<b>37 912,00</b>	<b>94 422,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>94 422,00</b>
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	15 000,00	0,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	8 490,00	4 585,00	13 075,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-40 000,00	0,00	-40 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>-16 510,00</b>	<b>4 585,00</b>	<b>-11 925,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-11 925,00</b>
---	-------------------

## VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	403,00		403,00
74	Dotations et participations	94 019,00		94 019,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>94 422,00</b>	<b>0,00</b>	<b>94 422,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>94 422,00</b>
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	26 381,00	0,00	26 381,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 585,00	4 585,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		4 637,00	4 637,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		33 275,00	33 275,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>26 381,00</b>	<b>42 497,00</b>	<b>68 878,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>68 878,00</b>
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 003 240,00</b>	<b>55 010,00</b>	<b>55 010,00</b>
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	28 690,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	6 300,00	6 500,00	6 500,00
60612	Energie - Electricité	91 810,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	82 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	5 250,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	8 420,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	54 440,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	8 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 100,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	2 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	7 300,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 800,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	18 700,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	6 880,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	199 500,00	-20 400,00	-20 400,00
6132	Locations immobilières	3 080,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	13 570,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	17 500,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	59 900,00	60 460,00	60 460,00
615231	Entretien, réparations voiries	33 500,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	5 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	14 790,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 630,00	7 000,00	7 000,00
6156	Maintenance	67 110,00	1 450,00	1 450,00
6161	Multirisques	9 070,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	5 850,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	35 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	550,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	13 600,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 150,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	1 200,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	95 940,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	7 150,00	0,00	0,00
6237	Publications	9 800,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	7 250,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	3 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	250,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	1 610,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	18 500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	18 500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	750,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 000,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS	300,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	9 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	1 500,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>1 652 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6216	Personnel affecté par GFP de rattachemen	25 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	12 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	5 500,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	22 000,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	2 800,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	668 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	17 000,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	157 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	215 000,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	16 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	23 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	200 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	235 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	10 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	20 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	5 000,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	10 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 300,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	5 000,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>681 301,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
739211	Attributions de compensation	565 167,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	116 134,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>371 543,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6512	Droits d'utilisat <sup>e</sup> informatique nuage	1 160,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	99 500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	7 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	10 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	3 000,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	500,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	37 530,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	93 343,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat <sup>e</sup> , personnes privée	119 500,00	0,00	0,00
65888	Autres	10,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>3 708 684,00</b>	<b>55 010,00</b>	<b>55 010,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>38 991,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	100,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	12 900,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	23 991,00	1 500,00	1 500,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>3 797 675,00</b>	<b>56 510,00</b>	<b>56 510,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>4 365 358,00</b>	<b>33 275,00</b>	<b>33 275,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat<sup>e</sup> ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>116 565,00</b>	<b>4 637,00</b>	<b>4 637,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	116 565,00	4 637,00	4 637,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 481 923,00</b>	<b>37 912,00</b>	<b>37 912,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat<sup>e</sup> ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>4 481 923,00</b>	<b>37 912,00</b>	<b>37 912,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>8 279 598,00</b>	<b>94 422,00</b>	<b>94 422,00</b>

+	
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
+	
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>94 422,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	35 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>180 260,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70311	Concessions cimetières (produit net)	3 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	1 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	9 000,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	45 660,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	95 000,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	25 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	1 400,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	200,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>1 210 805,00</b>	<b>403,00</b>	<b>403,00</b>
73111	Impôts directs locaux	962 305,00	403,00	403,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	112 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	1 500,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	75 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	60 000,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>2 504 176,00</b>	<b>94 019,00</b>	<b>94 019,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	1 184 340,00	10 838,00	10 838,00
74121	Dotation de solidarité rurale	527 000,00	85 340,00	85 340,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	609 110,00	-2 162,00	-2 162,00
74127	Dotation nationale de péréquation	126 380,00	3,00	3,00
744	FCTVA	15 439,00	0,00	0,00
74712	Emplois d'avenir	4 500,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	6 420,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	5 560,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	5 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	16 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	4 427,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>29 810,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	29 310,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	500,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>		<b>3 960 051,00</b>	<b>94 422,00</b>	<b>94 422,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>16 860,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
774	Subventions exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	6 860,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>3 976 911,00</b>	<b>94 422,00</b>	<b>94 422,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>3 976 911,00</b>	<b>94 422,00</b>	<b>94 422,00</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>94 422,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

## VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2021

- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>79 308,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	78 138,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	870,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	300,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>874 923,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
2041642	IC : Bâtiments, installations	593 393,00	15 000,00	15 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	2 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	279 530,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>789 077,00</b>	<b>8 490,00</b>	<b>8 490,00</b>
2111	Terrains nus	100 000,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	125 800,00	-2 810,00	-2 810,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	6 970,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	8 160,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	4 200,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	92 960,00	5 290,00	5 290,00
2151	Réseaux de voirie	5 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	63 040,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	92 510,00	710,00	710,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	4 140,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	56 290,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	500,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	52 570,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 986,00	5 300,00	5 300,00
2184	Mobilier	4 240,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	169 711,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>156 350,00</b>	<b>-40 000,00</b>	<b>-40 000,00</b>
2313	Constructions	156 350,00	-40 000,00	-40 000,00
<b>202101</b>	<b>Opération d'équipement n° 202101 (5)</b>	<b>323 080,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>202102</b>	<b>Opération d'équipement n° 202102 (5)</b>	<b>188 310,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 411 048,00</b>	<b>-16 510,00</b>	<b>-16 510,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>2 441 048,00</b>	<b>-16 510,00</b>	<b>-16 510,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>4 585,00</b>	<b>4 585,00</b>
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	4 585,00	4 585,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>4 585,00</b>	<b>4 585,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>2 441 048,00</b>	<b>-11 925,00</b>	<b>-11 925,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-11 925,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

## VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2021

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>45 130,00</b>	<b>26 381,00</b>	<b>26 381,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	33 930,00	0,00	0,00
1337	Dot. de soutien à l'investissement local	11 200,00	26 381,00	26 381,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>45 130,00</b>	<b>26 381,00</b>	<b>26 381,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>31 670,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	31 670,00	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA.régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>1 029 730,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 061 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>1 106 530,00</b>	<b>26 381,00</b>	<b>26 381,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>4 365 358,00</b>	<b>33 275,00</b>	<b>33 275,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>116 565,00</b>	<b>4 637,00</b>	<b>4 637,00</b>
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	999,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	4 834,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	8 135,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	4 637,00	4 637,00
28128	Autres aménagements de terrains	7 716,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	386,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	8 832,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	2 592,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	4 130,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	469,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	4 763,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	1 383,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	580,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	18 258,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	784,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	17 665,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	7 295,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	6 649,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	21 095,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 481 923,00</b>	<b>37 912,00</b>	<b>37 912,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>4 585,00</b>	<b>4 585,00</b>
2115	Terrains bâtis	0,00	4 585,00	4 585,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>4 481 923,00</b>	<b>42 497,00</b>	<b>42 497,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	<b>5 588 453,00</b>	<b>68 878,00</b>	<b>68 878,00</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>68 878,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

## VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2021

- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : **25**  
 Nombre de suffrages exprimés : **26**  
 VOTES :  
 Pour : **26**  
 Contre : **0**  
 Abstentions : **0**

Date de convocation : 07/10/2021

Présenté par Le Maire, Pascal JALOUX (1),  
 A Mourmelon-le-Grand, le 13/10/2021  
 Le Maire, Pascal JALOUX,



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
 A Mourmelon-le-Grand, le **13 OCT. 2021**  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

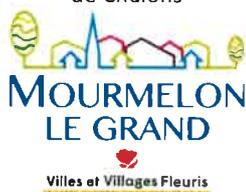
BABEL-ROCHELLE Muriel	
BAUSSART Jean-Pierre	
BETTAH Bakhta	
BLANC Sophie	
BORDET Florent	
BOURGERY Hervé	
CHAVATTE Angélique	
DA SILVA Monique	
DAGON Annie	
DECORTE Anne	
DORLE Guillaume	
DUPONT Angélique	
GAVROY Fabrice	
GOUX Laëtitia	
GREBERT Frédéric	
GRIPPI Salvatore	
GRZES Audrey	
GUILLAUMET Isabelle	
HACHIN Bernard	
HAUTIER Nicolas	
JALOUX Pascal	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

JOANNES Michel	
LANTENOIS Christelle	
LEPINOIS David	
LUTRINGER Nicolas	
MAGALHAES Antonio	
PANIZO Marlne	
PASQUIER Virginie	
ROUSSEAU François	

Certifié exécutoire par Le Maire, Pascal JALOUX (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_, et de la publication le \_\_\_\_\_  
 A Mourmelon-le-Grand, le \_\_\_\_\_

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.  
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.



**Ville de MOURMELON LE GRAND**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 7 octobre 2021.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	25
- ayant donné procuration :	1
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration  
Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT

Étaient absents : Frédéric GREBERT, Anne DECORTE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

**Délibération N° 2021/10/57**

**Objet : Budget annexe Zone  
d'activités Le Tumoy (tranche 3) –  
Décision modificative n° 2**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-4, L1612-11, L2312-1 et L2312-2,

Considérant la nécessité de modifier le budget annexe Zone d'activités Le Tumoy (tranche 3), afin principalement d'inscrire des crédits nécessaires à des opérations de régularisation, en accord avec le comptable de la commune,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Décide de modifier le budget annexe Zone d'activités Le Tumoy (tranche 3), conformément au document signé par ses membres, qui peut être résumé comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
Avant décision modificative n° 2	25 501 €	25 501 €
Décision modificative n° 2	28 585 €	28 585 €
Après décision modificative n° 2	54 086 €	54 086 €
<b>Section d'investissement</b>		
Avant décision modificative n° 2	801 960 €	801 960 €
Décision modificative n° 2	35 845 €	35 845 €
Après décision modificative n° 2	837 805 €	837 805 €

A Mourmelon le Grand, le 14 octobre 2021  
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX  
2021.10.16 16:58:29 +0200  
Ref:20211015\_162802\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Commune - VILLE DE MOURMELON LE GRAND (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VILLE DE MOURMELON LE  
GRAND (2)**

Numéro SIRET : 21510361500146

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

**M. 14**

**Décision modificative 2 (3)**  
**Voté par nature**

BUDGET : ZONE DU TUMOY - TRANCHE 3 (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

### II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

### III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

### IV - Annexes (7)

#### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

#### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

#### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

#### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	19

## VILLE DE MOURMELON LE GRAND - ZONE DU TUMOY - TRANCHE 3 - DM - 2021

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>Code INSEE</b> 51388	<b>VILLE DE MOURMELON LE GRAND</b> <b>ZONE DU TUMOY - TRANCHE 3</b>	<b>DM</b> <b>2021</b>
----------------------------	--	--------------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	5 132
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	14
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	3,41	0,00
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	4,97	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	3,75	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	0,00	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	0,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	68,66 %	0,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	75,57 %	0,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	0,00 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.</li> <li>- sans (2) les programmes d'équipement.</li> <li>- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.</li> <li>- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.</li> </ul> <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) budgétaires .</p> <p>IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.</p>
---

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	28 585,00	28 585,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		28 585,00	28 585,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	35 845,00	35 845,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		35 845,00	35 845,00

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>64 430,00</b>	<b>64 430,00</b>
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	2 500,00	0,00	15 000,00	15 000,00	17 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 510,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>17 510,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>2 510,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>17 510,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00	0,00	13 585,00	13 585,00	13 585,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 585,00</b>	<b>13 585,00</b>	<b>13 585,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 510,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 585,00</b>	<b>28 585,00</b>	<b>31 095,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>22 991,00</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>54 086,00</b>
--	------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	25 491,00	0,00	0,00	0,00	25 491,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>25 501,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 501,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	28 585,00	28 585,00	28 585,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 585,00</b>	<b>28 585,00</b>	<b>28 585,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>25 501,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 585,00</b>	<b>28 585,00</b>	<b>54 086,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>54 086,00</b>
--	------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>-15 000,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
 (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
 (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 350,00	0,00	0,00	0,00	2 350,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 030,00	0,00	0,00	0,00	8 030,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 630,00	0,00	7 260,00	7 260,00	8 890,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>12 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 260,00</b>	<b>7 260,00</b>	<b>19 270,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>12 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 260,00</b>	<b>7 260,00</b>	<b>19 270,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	28 585,00	28 585,00	28 585,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 585,00</b>	<b>28 585,00</b>	<b>28 585,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 845,00</b>	<b>35 845,00</b>	<b>47 855,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>789 950,00</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>837 805,00</b>
---	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	660 545,00	0,00	15 000,00	15 000,00	675 545,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>660 545,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>675 545,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	7 260,00	7 260,00	7 260,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	141 415,00	0,00	0,00	0,00	141 415,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>141 415,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 260,00</b>	<b>7 260,00</b>	<b>148 675,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>801 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 260,00</b>	<b>22 260,00</b>	<b>824 220,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00	0,00	13 585,00	13 585,00	13 585,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - ZONE DU TUMOY - TRANCHE 3 - DM - 2021

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>13 585,00</b>	<b>13 585,00</b>	<b>13 585,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>801 960,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 845,00</b>	<b>35 845,00</b>	<b>837 805,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>837 805,00</b>
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>-15 000,00</b>
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	15 000,00		15 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		13 585,00	13 585,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>15 000,00</b>	<b>13 585,00</b>	<b>28 585,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>28 585,00</b>
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	28 585,00	28 585,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	7 260,00	0,00	7 260,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>7 260,00</b>	<b>28 585,00</b>	<b>35 845,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>35 845,00</b>
---	------------------

## VILLE DE MOURMELON LE GRAND - ZONE DU TUMOY - TRANCHE 3 - DM - 2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	28 585,00	28 585,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>28 585,00</b>	<b>28 585,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>28 585,00</b>
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	7 260,00	0,00	7 260,00
13	Subventions d'investissement	15 000,00	0,00	15 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		13 585,00	13 585,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>22 260,00</b>	<b>13 585,00</b>	<b>35 845,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>35 845,00</b>
---	------------------

## VILLE DE MOURMELON LE GRAND - ZONE DU TUMOY - TRANCHE 3 - DM - 2021

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 500,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
60612	Energie - Electricité	1 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	0,00	15 000,00	15 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
65888	Autres	10,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>2 510,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>2 510,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>13 585,00</b>	<b>13 585,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>13 585,00</b>	<b>13 585,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>13 585,00</b>	<b>13 585,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>2 510,00</b>	<b>28 585,00</b>	<b>28 585,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>28 585,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	10,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	25 491,00	0,00	0,00
774	Subventions exceptionnelles	25 491,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		<b>25 501,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	28 585,00	28 585,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	0,00	28 585,00	28 585,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>28 585,00</b>	<b>28 585,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>25 501,00</b>	<b>28 585,00</b>	<b>28 585,00</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>28 585,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'épargne en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>2 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	2 350,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>8 030,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	7 530,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	500,00	0,00	0,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>1 630,00</b>	<b>7 260,00</b>	<b>7 260,00</b>
2313	Constructions	1 630,00	7 260,00	7 260,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>12 010,00</b>	<b>7 260,00</b>	<b>7 260,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régle)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>12 010,00</b>	<b>7 260,00</b>	<b>7 260,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>28 585,00</b>	<b>28 585,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>28 585,00</b>	<b>28 585,00</b>
13937	Dot. de soutien à l'investissement local	0,00	28 585,00	28 585,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>28 585,00</b>	<b>28 585,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>12 010,00</b>	<b>35 845,00</b>	<b>35 845,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>35 845,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	660 545,00	15 000,00	15 000,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	593 393,00	15 000,00	15 000,00
1337	Dot. de soutien à l'investissement local	67 152,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>660 545,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	7 260,00	7 260,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	7 260,00	7 260,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	141 415,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>141 415,00</b>	<b>7 260,00</b>	<b>7 260,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>801 960,00</b>	<b>22 260,00</b>	<b>22 260,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	13 585,00	13 585,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>13 585,00</b>	<b>13 585,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>13 585,00</b>	<b>13 585,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>801 960,00</b>	<b>35 845,00</b>	<b>35 845,00</b>

+	<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
+	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
=	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>35 845,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : **25**  
 Nombre de suffrages exprimés : **26**  
 VOTES :  
 Pour : **26**  
 Contre : **0**  
 Abstentions : **0**

Date de convocation : 07/10/2021

Présenté par Le Maire, Pascal JALOUX (1),  
 A Mourmelon-le-Grand, le 13/10/2021  
 Le Maire, Pascal JALOUX,



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
 A Mourmelon-le-Grand, le **13 OCT. 2021**  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BABEL-ROCHELLE Muriel	
BAUSSART Jean-Pierre	
BETTAH Bakhta	
BLANC Sophie	
BORDET Florent	
BOURGERY Hervé	
CHAVATTE Angélique	
DA SILVA Monique	
DAGON Annie	
DECORTE Anne	
DORLE Guillaume	
DUPONT Angélique	
GAVROY Fabrice	
GOUX Laëtitia	
GREBERT Frédéric	
GRIPPI Salvatore	
GRZES Audrey	
GUILLAUMET Isabelle	
HACHIN Bernard	
HAUTIER Nicolas	
JALOUX Pascal	

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - ZONE DU TUMOY - TRANCHE 3 - DM (projet de budget) - 2021

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

JOANNES Michel	
LANTENOIS Christelle	
LEPINOIS David	
LUTRINGER Nicolas	
MAGALHAES Antonio	
PANIZO Martine	
PASQUIER Virginie	
ROUSSEAU François	

Certifié exécutoire par Le Maire, Pascal JALOUX (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_\_, et de la publication le \_\_\_\_\_  
A Mourmelon-le-Grand, le \_\_\_\_\_

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.  
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.



**Ville de MOURMELON LE GRAND**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 7 octobre 2021.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	25
- ayant donné procuration :	1
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration

Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT

Étaient absents : Frédéric GREBERT, Anne DECORTE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Délibération N° 2021/10/58**

**Objet : Fixation de la durée  
d'amortissement de certaines  
immobilisations**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-2, 27° et R2321-1,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,  
Considérant que la durée d'amortissement de certaines immobilisations n'avait pas encore été fixée par le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Fixe la durée d'amortissement des immobilisations ci-dessous, comptabilisées dans le budget principal, comme suit :

Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Plantations d'arbres et d'arbustes (compte 2121)	15 ans

Fixe la durée d'amortissement des immobilisations ci-dessous, comptabilisées dans les budgets annexes, comme suit :

Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement
Plantations d'arbres et d'arbustes (compte 2121)	15 ans
Immeubles de rapport (compte 2132)	15 ans
Autres constructions (compte 2138)	15 ans
Autres installations, matériel et outillage techniques (compte 2158)	10 ans

Rappelle que les subventions et fonds transférables (comptes 131 et 133) sont repris au compte de résultat sur une durée égale à celle de l'amortissement des immobilisations qu'elles financent.

A Mourmelon le Grand, le 14 octobre 2021  
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX  
2021.10.16 16:58:59 +0200  
Ref:20211015\_155002\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand



**Ville de MOURMELON LE GRAND**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 7 octobre 2021.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	25
- ayant donné procuration :	1
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration

Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT

Étaient absents : Frédéric GREBERT, Anne DECORTE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Délibération N° 2021/10/59**

**Objet : Règlement des subventions ordinaires aux associations sportives**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant la volonté de la municipalité de soutenir le milieu associatif sportif,  
Considérant la nécessité de fixer les règles d'attribution et de versement des subventions ordinaires aux associations sportives,  
Vu l'avis favorable de la commission des sports en date du 8 juin 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le règlement des subventions ordinaires aux associations sportives, annexé à la présente délibération.

A Mourmelon le Grand, le 14 octobre 2021  
Extrait certifié conforme,

PASCAL JALOUX  
2021.10.16 16:58:56 +0200  
Ref:20211015\_155201\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX



## REGLEMENT SUBVENTION ORDINAIRE SPORTIVE

### **Article 1 - Principe**

La Mairie de Mourmelon-le-Grand attribue des subventions ordinaires aux associations sportives.

### **Article 2 - Destinataires**

La Mairie de Mourmelon-le-Grand peut attribuer des subventions ordinaires aux associations sportives dont le siège social est à Mourmelon-le-Grand. Deux associations identifiées : Cercle Athlétique des deux mourmelonniennes Omnisport (CADMO) et L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) de Mourmelon-le-Grand.

### **Article 3 - Objectifs**

Cette subvention est une aide financière de la commune pour soutenir le fonctionnement des associations sportives de Mourmelon-le-Grand.

### **Article 3 – Les étapes**

1. L'association doit communiquer le dossier à la date du 15 janvier (dernier délai)
2. A la réception du dossier, le service des sports envoie un récépissé de réception par mail.
3. Une fois le dossier complet, celui-ci sera étudié par la commission des sports qui proposera en fonction des critères d'attribution le montant de la subvention.
4. Le Bureau Municipal étudiera le montant selon la proposition faite par la commission de sports.
5. Le conseil Municipal votera la délibération.
6. La municipalité versera le montant des subventions.

### **Article 4 – Le critère**

Le critère sont le nombre d'adhérent au 31 décembre de l'année écoulée. Le nombre d'adhérent retenu est celui présenté lors de la commission des sports.

### **Article 5 – Attribution**

- Pour les adhérents du CADMO, la commune versera la somme de 40 euros par adhérent, dans la limite de 37 520 € pour une année.
- Pour les adhérents de l'USEP de Mourmelon-le-Grand, la commune versera la somme de 10 euros par adhérent, dans la limite de 600 € pour une année.



**Ville de MOURMELON LE GRAND**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 7 octobre 2021.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	25
- ayant donné procuration :	1
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration

Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT

Étaient absents : Frédéric GREBERT, Anne DECORTE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

**Délibération N° 2021/10/60**

**Objet : Règlement intérieur du stade communal**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du stade communal, fixant les conditions d'utilisation de l'équipement et d'accueil des différents occupants,  
Considérant que les modifications dudit règlement ont pour objectif de l'adapter et de préciser les règles de fonctionnement et d'utilisation du stade communal,  
Vu l'avis favorable de la commission des sports en date du 8 juin 2021,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal :***

Approuve le règlement intérieur du stade communal, modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

A Mourmelon le Grand, le 14 octobre 2021  
Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX  
2021.10.16 16:58:44 +0200  
Ref:20211015\_155204\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

## Règlement intérieur STADE COMMUNAL

### Préambule

*Ce règlement intérieur est établi pour accueillir les associations, les établissements scolaires et les actions organisées par la Mairie, afin d'assurer un bon fonctionnement de l'équipement sportif appartenant à la Ville de Mourmelon-le-Grand. Le stade sera utilisé par les associations sportives et scolaire dans le cadre de l'éducation physique est sportive.*

*Le présent règlement intérieur sera affiché dans le stade communal et il pourra être modifié par une proposition de la commission des sports et par délibération en conseil municipal.*

### LES GENERALITES

#### Article 1

Les utilisateurs, dûment autorisés, devront se conformer strictement au règlement intérieur du stade communal, sous peine des sanctions prévues à l'article 13.

#### Article 2

- 2.1** Le stade communal est ouvert aux scolaires et actions communales :
- Du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h30.
  - Du lundi au vendredi, de 16h30 à 22h00, pour les activités associatives.
  - Le samedi, de 8h00 à 20h00, pour les activités associatives et les actions de la commune.
  - Le dimanche, de 8h00 à 13h00, pour les activités associatives et les actions de la commune.
- 2.2** Le stade communal est ouvert le week-end de 7h00 à 22h30 pour les rencontres sportives officielles et les rencontres exceptionnelles.
- 2.3** Ces horaires d'ouverture pourront être modifiés en cas de manifestations spécifiques.
- 2.4** Pendant les vacances scolaires le stade est affecté prioritairement aux activités de l'accueil de loisirs ou animation de la ville.
- 2.5** Le stade sera fermé pendant la trêve hivernale, les vacances d'été pour l'entretien annuel ou en cas d'intempéries. La ville informera les utilisateurs par mail ou courrier et affichage sur la porte principale.
- 2.6** Le stade pourra être utilisé pour les actions organisées par la Mairie sur décision du Maire.

#### Article 3

Le Maire, l'adjoint en charge des sports et des associations, le(la) policier€ municipal(e) responsable du service des sports, l'ETAPS auront autorité pour faire respecter ce règlement.

### UTILISATION « ORDINAIRE » DU STADE COMMUNAL

#### Article 4 – Planning d'utilisation

- 4.1** Afin de préserver le bon état général du terrain d'honneur tous les entraînements ainsi que les activités sportives pour les élèves s'effectuent exclusivement sur les terrains d'entraînement. Le terrain d'honneur est réservé pour les matches et les compétitions officielles, sauf décision expresse du Maire.

- 4.2 Toute association ou établissement scolaire qui souhaitent bénéficier de créneaux hebdomadaires doivent établir une demande auprès de la Mairie de Mourmelon-le-Grand au plus tard le 15 juin.
- 4.2 Le planning annuel est établi pendant les vacances d'été. Le choix est discrétionnaire et sera notifié en début de chaque année scolaire aux utilisateurs.
- 4.3 Sont prioritaires les activités de la ville, les associations sportives adhérentes au CADMO et les associations sportives de Mourmelon-le-Grand. Une autorisation exceptionnelle pourra être accordée aux associations extérieures au CADMO et de la commune.
- 4.4 Les associations ayant des équipes inscrites en championnat sont prioritaires pour l'utilisation du stade les week-ends. Les associations doivent fournir au plus tôt les calendriers des fédérations. En cas de conflit horaire, la priorité sera donnée aux compétitions selon l'importance du niveau (nationale, régionale, interdépartementale, départementale, locale).
- 4.5 Les plannings, hebdomadaire et des week-ends, sont affichés dans le stade.
- 4.6 Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière. En cas de non-utilisation plus de 3 fois, le créneau pourra être supprimé ou attribué à un autre utilisateur.

#### **Article 5 - Conditions d'accès à l'équipement sportif**

- 5.1 Après attribution des créneaux, une clef sera remise gracieusement au responsable d'association et aux représentants des enseignants.
- 5.2 L'utilisateur sera responsable sur leurs deniers de(s) la clef(s).
- 5.4 L'utilisateur est responsable de l'ouverture, de la fermeture de toutes les portes (entrée, spectateurs et de secours) et de l'éclairage.

#### **Article 6 – L'encadrement**

- 6.1 Aucun équipement ne pourra être utilisé sans la présence d'un professeur, d'un enseignant ou d'un responsable d'association (celui-ci doit être majeur) désigné par le(la) président(e) l'association.
- 6.2 Le responsable devra prendre connaissance des consignes générales de sécurité, de l'usage du téléphone d'urgence, des issues de secours, des itinéraires d'évacuation, des consignes particulières et s'engage à les respecter.
- 6.3 Ils devront en outre respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.

#### **Article 7 – Sécurité et utilisation du site**

- 7.1 Il sera inscrit sur chaque matériel l'appartenance (mairie, collège, école ou associations), Il est strictement interdit d'emprunter et d'utiliser du matériel sans autorisation du propriétaire.
- 7.2 Le montage, le démontage et le rangement du matériel ordinaire fourni par la commune pour la pratique sportive sera assuré par l'utilisateur. Il devra en avoir étudié les caractéristiques techniques et de fonctionnement.
- 7.3 Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériels mis à disposition. En cas de dysfonctionnement ou de dégradations constatées, l'usager devra avertir la commune (03.26.66 .76.48 en journée ou l'adjoint permanence 06.86.17.54.13 en dehors des horaires d'ouverture)
- 7.5 Le matériel et les buts appartenant aux utilisateurs devront être aux normes, et répondre aux exigences de la réglementation. Les buts auto stables devront être rendu inaccessible entre les entraînements.
- 7.6 Il est interdit de se suspendre aux montants des buts de football ou tout autre équipement non prévu à cet effet.
- 7.7 Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les enceintes des établissements publics et d'être en possession d'objets dangereux (bouteille en verre, arme, pétards, stupéfiants,)
- 7.8 Pour accéder aux vestiaires les utilisateurs devront avoir tapés ou brossés les chaussures à l'extérieur. Et en aucun cas les laver dans les douches ou les lavabos.
- 7.9 Avant l'achat d'un matériel volumineux, l'utilisateur devra en informer la Mairie pour obtenir l'autorisation.
- 7.10 Seule la circulation pédestre est autorisée à l'intérieur du stade. La circulation des véhicules à moteur (sauf livraisons, service technique et secours) est interdite.
- 7.11 Il est notamment interdit d'enjamber les balustrades, d'escalader les bâtiments, les toits ou tout autre structure, les grilles ou les clôtures.
- 7.12 Un défibrillateur est mis à disposition des utilisateurs, celui-ci est situé à l'entrée du stade communal.

### **Article 8 – Tenue hygiène et respect d'autrui**

- 8.1** Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens ou tous autres animaux, même tenu en laisse ou sur les bras.
- 8.2** L'usage des douches et WC sont placés sous le contrôle des responsables. Ils devront laisser ces lieux, y compris les vestiaires, en parfaite propreté.
- 8.3** Les installations devront être utilisées de façon à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public et notamment, il est rappelé qu'il est interdit de se tenir debout sur les sièges, de cracher, de lancer des projectiles, etc..
- 8.4** Le tri sélectif des déchets est encouragé. Il est demandé à chacun de disposer ses déchets dans les bennes de tri prévues à cet effet.
- 8.5** Tout les engins à roues (vélo, skate, trottinettes) peuvent être garés dans l'enceinte du stade, mais la circulation sur l'engin est interdite.
- 8.6** D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

### **TITRE III : UTILISATION « EXTRAORDINAIRE » : MANIFESTATION, COMPETITION**

#### **Article 10 - Autorisations**

Les organisateurs de manifestations sportives (les utilisateurs) s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

#### **Article 11 – Buvettes**

- 11.1** L'ouverture même temporaire d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation des services municipaux de la commune concernée au minimum trois semaines à l'avance.
- 11.2** L'organisation de la buvette se fera obligatoirement à l'emplacement prévu pour cet effet.
- 11.3** Il est rappelé que les bouteilles et contenants en verre sont prohibés. L'utilisation d'appareils à gaz, destinés à la confection ou réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur.

#### **Article 12 – Sécurité**

- 12.1** Les utilisateurs devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes visiteuses lors des diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants, ainsi que du respect des règles de sécurité.
- 12.2** Le Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public en cas de vice constaté dans les dispositifs et les conditions de sécurité.
- 12.3** Le public est autorisé à utiliser que les voies d'accès aux emplacements qui lui sont réservés (tribunes, chaises).
- 12.4** Les utilisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.
- 12.5** La mise en place des équipements et matériels spéciaux sont effectués par des personnes compétentes après accord préalable et dans le respect des consignes de la Mairie.
- 12.6** Les utilisateurs sont priés de veiller à ce que tous les participants quittent les lieux à la fin de la manifestation. Ils sont, en outre, invités à remettre la structure dans un état « normal » dès le départ des participants (notamment en ce qui concerne la sécurité).

### **SANCTIONS - RESPONSABILITE**

#### **Article 13 – Sanctions**

- 13.1** Tout manquement au respect du règlement intérieur pourra être sanctionné :
  - Premièrement : Avertissement écrit
  - Deuxièmement : Suspension temporaire du droit d'utilisation du stade, pour une durée d'une semaine et pour l'ensemble du club.

- Troisièmement : suspension définitive du droit d'utilisation du stade, le créneau libéré pouvant à partir de ce moment être réaffecté à d'autres utilisateurs.
- 13.2** Les sanctions valent pour l'ensemble d'une saison sportive.
- 13.3** Toute réparation consécutive à des dégâts causés par les utilisateurs et qui ne relèveraient pas de l'usure normale de l'équipement sera effectuée par les soins de la commune aux frais de l'association ou de l'établissement scolaire responsable, et mise en recouvrement par le percepteur.
- 13.4** En cas de dégradations graves volontaires, la commune se réserve le droit d'engager les procédures juridictionnelles adéquates. L'autorisation d'accès pourra en outre être retirée pour une durée déterminée fixée par la commune.

#### **Article 14 – Responsabilité et assurances**

- 14.1** La mairie est titulaire de contrats d'assurances garantissant ses propres besoins contre les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux.
- 14.2** Chaque utilisateur autorisé s'oblige, auprès de compagnie d'assurance, à se garantir pendant les périodes d'utilisation des équipements :
- Contre tous les risques locatifs,
  - En responsabilité civile, pour les dommages qu'ils causeraient aux tiers, y compris aux participants non membres de l'organisme,
  - En responsabilité civile personnelle de ses membres et des participants non membres, pour les dommages corporels et matériels dont ils pourraient être tenus pour responsable,
  - Contre les déprédations et les dégradations involontaires.
- 14.3** La responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être recherchée pour les dommages subis par les utilisateurs, leurs membres, toute autre personne dont ils auront toléré la présence, à la suite de pertes, vols, disparitions, déprédations ou autres risques non couverts par leurs polices d'assurance, hormis les cas où les dits dommages trouveraient en tout ou partie leur origine dans une faute ou une carence avérée, imputable à la commune ou à toute personne agissant pour son compte. La Mairie est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non-conforme à la réglementation en vigueur.
- 14.4** Aussi, les utilisateurs renoncent à tout recours contre la Mairie. Ils sont tenus d'informer leurs assureurs de cette renonciation à recours.



**Ville de MOURMELON LE GRAND**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 7 octobre 2021.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	25
- ayant donné procuration :	1
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration

Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT

Étaient absents : Frédéric GREBERT, Anne DECORTE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

**Délibération N° 2021/10/61**

**Objet : Subvention à l'association  
ROSEAU**

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal :***

Attribue une subvention de 500 € à l'association ROSEAU, dans le cadre de la manifestation « Courir pour eux » qui a eu lieu le 24 septembre 2021 à Mourmelon-le-Grand.

A Mourmelon le Grand, le 14 octobre 2021  
Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX  
2021.10.16 16:58:41 +0200  
Ref:20211015\_155401\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand



**Ville de MOURMELON LE GRAND**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 7 octobre 2021.

Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	25
- ayant donné procuration :	1
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration

Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT

Étaient absents : Frédéric GREBERT, Anne DECORTE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Délibération N° 2021/10/62**

**Objet : Dénomination de  
l'immeuble sis 15 rue Léon  
Bourgeois**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,  
Considérant que l'école maternelle Léon Bourgeois a été désaffectée, et que le bâtiment qui l'accueillait, sis 2 rue Albert Camus, est utilisé depuis le mois de juillet 2018 comme accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire,  
Considérant que ledit bâtiment porte toujours le nom : « Ecole maternelle Léon Bourgeois »,  
Considérant qu'au regard de sa nouvelle utilisation, il convient d'en modifier la dénomination,  
Vu l'avis favorable de la commission de la jeunesse en date du 19 mai 2021,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Modifie la dénomination de l'immeuble sis 2 rue Albert Camus, laquelle sera dorénavant : « Espace Léon Bourgeois ».

A Mourmelon le Grand, le 14 octobre 2021  
Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX  
2021.10.16 16:58:50 +0200  
Ref:20211015\_155405\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand



Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	25
- ayant donné procuration :	1
- votants :	26
- ont voté pour :	26
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

**Délibération N° 2021/10/63**

**Objet : Approbation du rapport  
de la CLECT pour 2021**

**Ville de MOURMELON LE GRAND**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 13 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire en vertu de la convocation faite le 7 octobre 2021.

Étaient présents : Muriel BABEL-ROCHELLE, Jean-Pierre BAUSSART, Bakhta BETTAH, Sophie BLANC, Florent BORDET, Hervé BOURGERY, Angélique CHAVATTE, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Guillaume DORLE, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Isabelle GUILLAUMET, Bernard HACHIN, Audrey GRZES, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, David LEPINOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Martine PANIZO, Virginie PASQUIER, François ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné procuration  
Laëtitia GOUX a donné pouvoir à Virginie PASQUIER

Étaient absents excusés : Angélique DUPONT

Étaient absents : Frédéric GREBERT, Anne DECORTE

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Madame Bakhta BETTAH pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Sophie BLANC, adjointe au maire en charge des finances et de l'attractivité économique, expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 septembre 2021 pour évaluer les charges transférées au cours de l'année 2021, dont le détail figure au rapport joint en annexe, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Elle indique que la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne est compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et qu'il a été opéré, à cette même date, un transfert de compétence entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération et celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 *nonies C*,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 septembre 2021,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Considérant qu'en ce qui concerne la commune de Mourmelon-le-Grand, le montant des attributions de compensation définitives 2021 est arrêté au montant de 570 585 €, en augmentation de 5 418 € en raison du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

Entendu l'exposé de Madame Sophie BLANC, adjointe au maire en charge des finances et de l'attractivité économique,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

- Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne en date du 16 septembre 2021 tel que présenté en annexe, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2021 pour la ville de Mourmelon-le-Grand à la somme de 570 585 € ;
- Dit que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération.

A Mourmelon le Grand, le 14 octobre 2021  
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX  
2021.10.16 16:58:47 +0200  
Ref:20211015\_155802\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand



# **RAPPORT DE LA CLECT 2021**

**Présentation des évaluations des charges transférées  
et vote des attributions de compensation définitives**

Réunion du 16 septembre 2021

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 18/10/2021 à 04h15  
Référence de l'AR : 051-215103815-20211013-2021\_10\_03-08  
Affiché le 18/10/2021 - Certifié exécutoire le 18/10/2021

 **CHÂLONS**  
EN CHAMPAGNE  
**AGGLO**



## **Avant-propos**

**Rappel du rôle de la CLECT**



La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée, conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code Général des Impôt, d'évaluer les charges qui sont transférées à l'EPCI dans le cadre d'un transfert de compétences, ou celles qui sont transférées aux communes membres à la suite d'une restitution de compétences.

La Commission n'a pas pour rôle de calculer les attributions de compensation (AC) correspondantes, mais elle peut les chiffrer afin d'éclairer l'organe délibérant de l'EPCI.

Ainsi, le rapport de la CLECT évaluera les charges transférées ou restituées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, mais calculera aussi, à toutes fins utiles, les AC correspondantes pour chacune des communes concernées.



## Partie 1

**Rappel des AC perçues ou reversées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par les 46 communes membres**

**Ces AC votées fin 2020 servent de base aux AC provisoires versées en 2021 jusqu'au vote des AC définitives par le Conseil Communautaire en fin d'année**

Commune	AC 2020 définitives	
	AC positives (versées par la CAC)	AC négatives (versées par les communes)
AIGNY		21 185
AULNAY SUR MARNE	11 159	
BACONNES		28 469
BOUY		11 226
BUSSY LETTREE	15 970	
CHALONS EN CHAMPAGNE	3 226 467	
CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE	30 282	
CHENIERS	27 244	
CHERVILLE		4 320
COMPERTRIX		62 535
CONDE SUR MARNE		45 041
COOLUS	55 005	
DAMPIERRE AU TEMPLE		30 318
DOMMARTIN LETTREE	60 322	
FAGNIERES	129 843	
HAUSSIMONT	215 246	
ISSE		3 362
JALONS	38 157	
JUVIGNY		65 810
LA VEUVE	445 465	
LENHARREE	46 840	
L'EPINE	29 075	
LES GRANDES LOGES	108 215	

Commune	AC 2020 définitives	
	AC positives (versées par la CAC)	AC négatives (versées par les communes)
LIVRY LOUVERCY		20 620
MATOUQUES		1 070
MONCETZ LONGEVAS	74 637	
MONTEPREUX	37 578	
MOURMELON LE GRAND		565 167
MOURMELON LE PETIT	4 419	
RECY	119 472	
SAINT ETIENNE AU TEMPLE	17 344	
SAINT GIBRIEN	1 709	
SAINT HILAIRE AU TEMPLE		61 536
SAINT MARTIN SUR LE PRE	1 101 446	
SAINT MEMMIE		142 099
SAINT PIERRE	21 748	
SARRY		96 679
SOMMESOUS	173 021	
SOUDE	20 691	
SOUDRON	59 638	
THIBIE	119 513	
VADENAY	17 348	
VASSIMONT ET CHAPELAINE	57 571	
VATRY	35 337	
VILLERS LE CHATEAU	52 674	
VRAUX		24 496



## Partie 2

**Attributions de compensation liées aux compétences  
et aux charges transférées à compter de 2021**



Conformément aux lois qui sont succédées depuis la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe", et en particulier au regard des dispositions de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite « loi Ferrand-Fesneau », **l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines a été transféré aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.**

La compétence de gestion des eaux pluviales urbaines est définie à l'article L. 2226-1 du CGCT, comme la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

**La Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne est dès lors compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. Il a été opéré à cette date, un transfert de compétence entre les communes membres de la communauté d'agglomération et celle-ci.**



Il convient de relever que la **3<sup>ème</sup> Loi de Finances Rectificative pour 2020** comprend un article prévoyant un report de 12 mois pour l'échéance d'évaluation des charges transférées pour les compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Initialement, l'article 1609 nonies C du CGI, prévoit que « La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. ».

La 3<sup>ème</sup> Loi de Finances Rectificatives introduit que « Par dérogation au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, **le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 est prolongé de douze mois.** ».



**L'évaluation s'est basée sur la proposition de compromis intégrant le montant validé par la CLECT de 2015 pour les 14 communes historiques de l'Agglo (coût par ml de réseau) et le calcul par le bureau d'étude Espelia qui a effectué des estimations provisoires des charges réelles liées à la gestion des Eaux Pluviales Urbaines à partir d'un exercice de reconstitution correspondant à l'application de coûts unitaires sur les différents ouvrages constituant le patrimoine pluvial pour les autres communes,**

Cette solution implique un régime dérogatoire, avec des délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres.

	Charges d'exploitation annuelles transférées									TOTAL CLECT	montant CLECT
	Canalisations	Bassins	Exutoires	Puitsards	Vannes	Techniques alternatives	Postes de relèvement	Ouvrages de traitement	Ouvrages NR	TRSF	2015
AIGNY	399 €	227 €								626 €	
AULNAY-SUR-MARNE	578 €		247 €	260 €				206 €		1 291 €	
BACONNES	180 €		70 €	260 €						510 €	
BOUY	681 €	227 €	212 €	260 €		627 €				2 007 €	
BUSSY-LETTREE	707 €		317 €	390 €				412 €		1 826 €	
CHALONS-EN-CHAMPAGNE											73 506 €
CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE	805 €		106 €	33 €						944 €	
CHEMERS	221 €		35 €	162 €						418 €	
CHEVILLE	219 €		70 €							289 €	
COMPERTRIX											5 197 €
CONDE-SUR-MARNE	729 €	227 €	70 €							1 026 €	
COCLUS											1 001 €
DAMPIERRE-AU-TEMPLE	569 €		141 €	227 €						937 €	
DOMMARTIN-LETTREE	602 €		388 €	66 €						1 056 €	
FAGNIERES											13 352 €
HAUSSIMONT	158 €		1 058 €	98 €				520 €		1 834 €	
ISSE	147 €		106 €	65 €				780 €		1 098 €	
JALONS	686 €		35 €	98 €		627 €				1 446 €	
JUVIGNY	1 091 €		599 €							1 690 €	
LA VELVE											3 996 €
LENHARREE	198 €		388 €	33 €		627 €		260 €		1 506 €	
L'EPINE											2 724 €
LES GRANDES-LOGES											2 461 €
LIVRY-LOUVERCY	1 236 €		106 €	1 267 €					2 340 €	4 949 €	
MATOUIGUES	448 €	681 €		33 €		1 881 €				3 043 €	
MONCETZ-LONGEVAS											1 299 €
MONTEPREUX	90 €			162 €				617 €	260 €	1 129 €	
MOURMELON-LE-GRAND	3 894 €	454 €	388 €	65 €				617 €		5 419 €	
MOURMELON-LE-PETIT	1 150 €		247 €					206 €		1 603 €	
RECY											5 700 €
SAINT-ETIENNE-AU-TEMPLE											2 227 €
SAINT-GIBRIEN											1 663 €
SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE	575 €		70 €	65 €						710 €	
SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE											8 238 €
SAINT-MEMMIE											13 349 €
SAINT-PIERRE	193 €		176 €	358 €						727 €	
SARRY											8 851 €
SOMMESOUS	642 €	454 €	705 €	1 527 €				260 €		3 588 €	
SOUDE	1 088 €		282 €							1 782 €	
SOUDRON	442 €		247 €	65 €				412 €		1 014 €	
THIÈRE	695 €		317 €	130 €				260 €		1 402 €	
VADENAY	625 €		106 €	227 €				617 €	260 €	1 835 €	
VASSIMONT-ET-CHAPELAINE	109 €		70 €	65 €					260 €	504 €	
VATRY	343 €		106 €	130 €						579 €	
VILLEFRS-LE-CHATEAU	363 €		212 €	65 €						640 €	
VRAUX	862 €	454 €	35 €							1 351 €	
CAC	20 725 €	2 724 €	6 909 €	6 111 €		3 762 €		3 087 €	5 460 €	48 778 €	143 568 €
TOTAL CLECT 2021										192 342 €	



Compte tenu du manque de données disponibles sur les installations et équipements, il est recommandé de réaliser une nouvelle évaluation des charges transférées sur la base des résultats du schéma directeur qui aura lieu entre novembre 2021 et novembre 2023.



**Partie 4**

**Synthèse**

**Attributions de compensation 2021**

**définitives**



Commune	Eaux pluviales	Solde après restit. Compét. 2021	AC définitives 2021	
			Versement	Reversem. des communes
AIGNY	-626	-21 811		21 811
AULNAY SUR MARNE	-1 291	9 868	9 868	
BACONNES	-510	-28 979		28 979
BOUY	-2 007	-13 233		13 233
BUSSY LETTREE	-1 826	14 144	14 144	
CHALONS EN CHAMPAGNE	-73 506	3 152 961	3 152 961	
CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE	-944	29 338	29 338	
CHENIERS	-418	26 826	26 826	
CHERVILLE	-289	-4 609		4 609
COMPERTRIX	-5 197	-67 732		67 732
CONDE SUR MARNE	-1 026	-46 067		46 067
COOLUS	-1 001	54 004	54 004	
DAMPIERRE AU TEMPLE	-937	-31 255		31 255
DOMMARTIN LETTREE	-1 056	59 266	59 266	
FAGNIERES	-13 352	116 491	116 491	
HAUSSIMONT	-1 834	213 412	213 412	
ISSE	-1 098	-4 460		4 460
JALONS	-1 446	36 711	36 711	
JUVIGNY	-1 690	-67 500		67 500
LA VEUVE	-3 996	441 469	441 469	
LENHARREE	-1 506	45 334	45 334	
L'EPINE	-2 724	26 351	26 351	
LES GRANDES LOGES	-2 461	105 754	105 754	
LIVRY LOUVERCY	-4 949	-25 569		25 569
MATOUQUES	-3 043	-4 113		4 113
MONCETZ LONGEVAS	-1 299	73 338	73 338	
MONTEPREUX	-1 129	36 449	36 449	
MOURMELON LE GRAND	-5 418	-570 585		570 585
MOURMELON LE PETIT	-1 603	2 816	2 816	
RECY	-5 700	113 772	113 772	
SAINT ETIENNE AU TEMPLE	-2 227	15 117	15 117	
SAINT GIBRIEN	-1 663	46		-46
SAINT HILAIRE AU TEMPLE	-710	-62 246		62 246
SAINT MARTIN SUR LE PRE	-8 238	1 093 208	1 093 208	
SAINT MEMMIE	-13 349	-155 448		155 448
SAINT PIERRE	-727	21 021	21 021	
SARRY	-8 851	-105 530		105 530
SOMMESOUS	-3 588	169 433	169 433	
SOUDE	-1 782	18 909	18 909	
SOUDRON	-1 014	58 624	58 624	
THIBIF	-1 402	118 111	118 111	
VADENAY	-1 835	15 513	15 513	
VASSIMONT ET CHAPELAINE	-504	57 067	57 067	
VATRY	-579	34 758	34 758	
VILLERS LE CHATEAU	-640	52 034	52 034	
VRAUX	-1 351	-25 847		25 847